



ÉCO-CITOYEN

au quotidien !



Dans le cadre de son Agenda 21, la Ville de Mérignac a lancé depuis 2007 une politique d'aide financière pour les habitants souhaitant s'équiper de dispositifs pour limiter leur impact environnemental.

4 AIDES VALABLES JUSQU'EN DÉCEMBRE 2019

- Pour l'acquisition d'un **récupérateur d'eau de pluie** : **50 €**
- Pour l'acquisition d'un **lombri-composteur** : **50 €**
- Pour l'acquisition d'un **composteur *** : **50 % du prix** du composteur
- Pour l'acquisition de **vélo à assistance électrique, vélo pliant ou vélo cargo** : **100 €****

** Le saviez-vous ? Bordeaux Métropole organise régulièrement des distributions de composteurs gratuits. Pour connaître les dates : <http://inscription.bordeaux-metropole.fr/>. L'aide municipale est apportée en cas de ruptures de stock des opérations métropolitaines.*

***voir au verso*

COMMENT BÉNÉFICIER DE CES AIDES ?

Il vous suffit de contacter la direction du développement et de présenter les pièces suivantes :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Une pièce d'identité.
- Un RIB.
- La facture correspondant à l'achat effectué (récupérateur, lombri-composteur, composteur, vélo) au nom du demandeur.

Le bénéfice de l'aide est limité à un dossier par foyer fiscal jusqu'en décembre 2019.
Contact : direction du développement - agenda21@merignac.com - 05 56 55 66 48

100 € POUR LES VÉLOS !

La Ville de Mérignac aide ses habitants à hauteur de **100 €** dans le cadre d'une subvention vélo (voir pièces à fournir au recto) .



À SAVOIR :

Cette aide est complémentaire des aides de Bordeaux Métropole* et de l'État**.

. Pour les vélos à assistance électrique :

Les Mérignacais non imposables peuvent bénéficier d'une aide de la Métropole (100€) et d'une aide de l'État (100€).

Les Mérignacais dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 1200€ peuvent bénéficier d'une aide de la Métropole (100€) et de la Ville de Mérignac (100€).

Les Mérignacais dont le Quotient Familial est supérieur à 1200€ peuvent bénéficier d'une aide de la Ville de Mérignac (100€).

. Pour les vélos pliants, vélos cargos ou tricycles pour adultes, sans assistance électrique :

Les Mérignacais dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 1200€ peuvent bénéficier d'une aide de la Métropole (100€) et de la Ville de Mérignac (100€).

Les Mérignacais dont le Quotient Familial est supérieur à 1200€ peuvent bénéficier d'une aide de la Ville de Mérignac (100€).

. Le détail de calcul du Quotient Familial :

Calcul du quotient familial = revenu fiscal de référence du foyer, mensualisé et divisé par le nombre de parts du ménage.

. En savoir plus :

** <https://www.asp-public.fr/decret-ndeg2017-1851-du-29-decembre-2017>

* <http://sedeplacer.bordeauxmetropole.fr/Actualites/Subvention-velo>

ou subventionvelo@bordeaux-metropole.fr